



**COMITE DE PILOTAGE  
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI DU  
BASSIN DE LA SARTHE**

**REUNION DU 23 JUIN 2022  
Coulaines**

---

**COMPTE-RENDU**

---

## ORDRE DU JOUR

1. Rappel du contexte et avancement de la démarche
2. Partage des éléments du diagnostic de territoire
3. Présentation de la stratégie
4. Présentation du programme d'actions

### PARTICIPANTS :

M. AUBRY – Préfet de la Sarthe (Préfet pilote)  
Mme POUPARD – Directrice adjointe de la direction départementale des territoires de la Sarthe  
M. CHAUDET – Chef de l'unité PRAT de la DDT 72  
M. PANNEAU – Adjoint au chef l'unité PRAT de la DDT 72  
M. DEBRABANT - Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Mme LAHMADI - Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
M. LEVASSEUR – Conseil Départemental de la Sarthe  
Mme VECRIN – Conseil Départemental de l'Orne  
Mme PENNETIER – EPTB Loir  
Mme BLOSSIER – Sarthe Nature Environnement  
M. HENAFF – Sarthe Nature Environnement  
Mme CHANCEREL – DSDEN de la Sarthe  
M. CHEVALIER – Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) – Elu référent  
M. TOREAU – Directeur du SBS  
M. BARBE – Chargé de mission prévention des inondations au SBS  
M. LEGROS – Technicien de la commune de Cherré-Au  
M. PLESSIS – Commune de Val-au-Perche  
M. MASSE – Commune de Coulaines  
Mme DELBRUEL – Adjointe-au-maire de Saint-Pavace  
M. GARNIER – Vice-président à la CC Val de Sarthe (Cycle de l'eau)  
M. BESNIER – Vice-président à la CC Maine Cœur de Sarthe (GEMAPI)  
M. RATTIER – CC du Pays de la Vallée de la Haute Sarthe (CLE SARTHE amont)  
M. EL ARRASSE – Le Mans Métropole  
Mme CROCHET-DAMAIS – Le Mans Métropole  
M. RIOUX - ADSPQI

La séance débute par un tour de table.

En introduction, M. CHEVALIER rappelle que la planification de la prévention des inondations est une compétence du Syndicat du Bassin de la Sarthe qui se traduit par l'appui et le conseil aux collectivités du territoire et par l'élaboration d'une stratégie globale à l'échelle du bassin de la Sarthe. Cette stratégie globale est représentée par la démarche PAPI, réelle volonté des acteurs du territoire qui souhaitent s'adapter aux inondations par débordement de cours d'eau mais également aux nouveaux phénomènes de ruissellement. La stratégie et le plan d'action présentés lors de ce COPIL sont le fruit d'un important travail de concertation auprès des collectivités et des acteurs de la gestion du risque inondation.

M. le Préfet présente le rôle de l'Etat dans la mise en place du dispositif PAPI. Après avoir rappelé les objectifs de l'outil PAPI et le contexte des inondations sur le territoire, il précise que l'État n'est pas porteur ni pilote du projet, mais accompagne la démarche notamment par des financements par le biais du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

## **Ordre du jour n°1 : Rappel du contexte et avancement de la démarche**

*(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)*

En premier lieu, M. BARBE rappelle l'historique de la démarche, les documents constituant le Programme d'Etudes Préalable (PEP) ainsi que la gouvernance de celui-ci. Les compositions et rôles du COTECH et du COPIL sont rappelés.

M. BARBE précise qu'en complément du COTECH et du COPIL, des groupes de travail seront installés lors de la mise en œuvre du PEP :

- Groupe de travail « Gestion de crise » ;
- Groupe de travail « Ruissellement » ;
- Groupe de travail « Prise en compte du risque dans l'urbanisme »

L'installation de ces groupes de travail est le résultat de la phase de concertation et du diagnostic de territoire.

M. BARBE indique que les rapports concernant le diagnostic de territoire et la stratégie du PEP seront mis en ligne sur le site du SBS au lendemain de ce COPIL.

### **Principales observations :**

Concernant le calendrier, M. DEBRABANT précise qu'il faut compter un délai de 4 mois pour la validation du PEP à la suite du dépôt de dossier de candidature auprès de la DREAL. A partir de la validation, les maîtres d'ouvrage pourront déposer les demandes de subvention auprès de la DDT.

M. RIOUX (ADSPQI) regrette de ne pas avoir été invité au dernier COTECH. M. CHEVALIER et M. TOREAU précisent que le cahier des charges PAPI 3 est très précis sur la composition du COTECH et du COPIL. L'ADSPQI pourrait être membre du COTECH si elle porte des actions, ce qui n'est pas le cas.

M. RIOUX indique que l'exercice de la compétence GEMAPI n'est pas suffisant pour lutter efficacement contre les inondations. Il regrette que la compétence ne soit pas exercée sur de plus grands bassins versants. M. CHEVALIER indique que le SBS a pour rôle de coordonner les actions menées et de veiller à la cohérence de ces dernières, à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Sarthe.

M. RATTIER, précise que des actions de renaturation de cours d'eau sont menées à l'amont du bassin de la Sarthe et participent au ralentissement des écoulements en crue.

## **Ordre du jour n°2 : Partage des éléments de diagnostic de territoire**

*(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)*

M. BARBE présente dans un premier temps les objectifs du diagnostic de territoire et sur quoi celui-ci est basé. Après avoir rappelé les différents types d'inondation présents sur le territoire, l'organisation de la compétence GEMAPI est présentée.

Pour chaque bassin (Sarthe amont, Huisne, Sarthe aval) les éléments suivants du diagnostic de territoire sont présentés :

- Zones inondables ;
- PPRI ;
- Bassins contributeurs ;
- Stations de vigilance ;
- Secteurs touchés par les phénomènes de ruissellement.

M. BARBE précise que le cahier des charges PAPI 3 demande de définir les enjeux pour différentes crues (événement fréquent, événement moyen et événement exceptionnel). Les enjeux présents sur le TRI sont présentés synthétiquement. Pour les territoires hors TRI, un focus est fait sur les communes les plus exposées au risque en termes de populations sur les 3 bassins versants concernés par le projet de PAPI.

Enfin, des données chiffrées sur les zones d'expansion de crue du territoire sont présentées. M. BARBE précise que le secteur de la vallée de la Sarthe en amont d'Alençon est jugé le plus favorable (potentiel de stockage) à la restauration de zones d'expansion de crue sur le territoire du PAPI.

### **Principales observations :**

M. GARNIER évoque l'ancienneté des PPRI et demande si le PPRI Sarthe Aval est amené à être révisé. Mme POUPARD indique qu'il n'y a actuellement pas de projet de révision sur ce PPRI.

Mme BLOSSIER indique et regrette que les petits cours d'eau ne soient pas pris en compte dans les PPRI. M. TOREAU précise que les SAGE demandent de prendre en compte les zones d'expansion de crue dans les documents d'urbanisme. Ces outils permettent aussi de créer des liens entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau pour mieux prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme en particulier dans les secteurs non concernés par des PPRI.

M. GARNIER demande de disposer des données sur les enjeux identifiés à l'échelle de la Communauté de communes Val de Sarthe et de chaque commune de la communauté de communes. M. BARBE s'engage à transmettre ces éléments à la suite du COPIL.

### **Ordre du jour n°3 : Présentation de la stratégie**

*(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)*

M. BARBE présente le processus de construction de la stratégie du PEP en indiquant qu'il s'agit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation.

Cette stratégie est basée sur :

- Le diagnostic territorial ;
- Les différents échanges ayant eu lieu lors de phase de concertation avec les acteurs de la gestion du risque inondation ;
- La compatibilité avec la SLGRI du TRI du Mans qui sera amenée à être révisée.

4 grandes orientations stratégiques ont été définies :

1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;
2. Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;
4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

### **Principales observations :**

Mme VECRIN s'interroge sur la prise en compte des travaux sur cours d'eau dans la stratégie dans la mesure où ceux-ci peuvent avoir un rôle sur la gestion des inondations. Elle évoque une possible confusion entre les objectifs du PAPI et ceux des contrats territoriaux qui visent à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

M. BARBE précise que le SBS, en tant que structure porteuse des SAGE, a une vision globale des travaux menés sur le bassin et se doit d'articuler ces actions avec celles du PAPI (coordination et cohérence). Une action spécifique sur la communication des actions menées hors PAPI pouvant traiter de la gestion des inondations est inscrite dans le cadre du PEP.

## **Ordre du jour n°4 : Présentation du programme d'actions**

*(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)*

Les 7 axes du programme d'actions sont rappelés :

- Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe n°2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe n°3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe n° 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe n°7 : Gestion des ouvrages de protection.

M. BARBE indique que 48 actions ont été recensées, réparties entre les 7 axes et représentent un montant de 1 191 000 euros. La répartition financière entre les axes et la localisation des actions sont présentées.

Les différentes actions sont présentées axe par axe et les membres du COPIL sont invités à réagir sur celles-ci.

### Principales observations :

#### Axe n° 3

M. MASSE s'exprime sur l'importance de la gestion de crise qui reste une compétence communale et implique la responsabilité du maire. Il évoque les difficultés des communes dans la mise à jour des contacts des habitants exposés au risque et regrette le manque de temps pour pouvoir mettre en place des exercices de mise en situation de crise.

Mme CROCHET-DAMAIS précise qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de coordonner les plans communaux de sauvegarde à l'échelle intercommunale.

M. BARBE indique que ces éléments pourront être traités avec la mise en place du groupe de travail gestion de crise.

M. le Préfet ajoute qu'il faut être attentif à l'échelle intercommunale qui peut jouer un rôle de soutien. Selon les risques, une commune en crise peut obtenir le soutien d'autres communes qui ne le sont pas.

#### Axe n° 5

Mme CROCHET-DAMAIS présente la stratégie de réduction de vulnérabilité qui sera engagée dans le cadre du PEP par Le Mans Métropole. Cette stratégie pourra être étendue à d'autres territoires dans la mesure où un groupement de commandes est envisageable.

#### Axe 6 : Ralentissement des écoulements

M. RIOUX regrette que les collectivités ne souhaitent pas s'engager ou accueillir des retenues d'écrêtement des crues et remet en cause l'exercice de la compétence GEMAPI. Il évoque les études sur les protections éloignées menées à la suite des inondations de 1995.

M. BARBE précise que les conclusions de ces études ont été partagées avec les acteurs du territoire lors de la phase de concertation et d'élaboration du PEP.

M. CHEVALIER précise que le SBS n'a pas vocation à imposer des travaux aux EPCI qui ne partagent pas ce mode de penser. Face au contexte de changement climatique et à l'apparition des inondations par ruissellement, il y a eu une véritable prise de conscience des élus du territoire qui ont engagé des actions importantes sur les territoires amont.

M. GARNIER précise, qu'il paraît plus constructif de travailler à des solutions locales en amont qui auront au final des effets positifs sur l'agglomération mancelle sans engager des travaux de protection.

M. BARBE ajoute que 6 études hydrauliques seront menées à l'amont du TRI dans le but de ralentir les écoulements et réduire l'aléa dans les zones à enjeux.

Concernant les zones d'expansion de crue, M. RIOUX demande quelle sera la différence de volume stockable entre l'expansion naturelle connue et ce qui est attendu avec après avoir amélioré leur fonctionnalité. M. BARBE indique que les résultats des études permettront de répondre à cette question.

M. RATTIER, indique que sur le secteur de la vallée de la Sarthe, le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe a réalisé des travaux de remise en fond de vallée et de reméandrage de la Vezone (affluent de la Sarthe) sur trois kilomètres, afin que le cours d'eau retrouve son espace de mobilité notamment pendant les crues. Ces travaux ont conduit à restaurer une vaste zone d'expansion de crue.

## CONCLUSION

M. BARBE rappelle que la phase de consultation du public commencera au lendemain de ce COPIL par la mise en ligne d'un questionnaire sur le site internet du SBS.

M. CHEVALIER remercie l'ensemble des participants.

M. le Préfet souligne la mobilisation des acteurs de la gestion de l'eau, en indiquant que la prévention des inondations est une démarche très importante face au contexte du territoire. Il encourage la mise en œuvre de ce programme d'actions qui couvre l'ensemble des leviers de la gestion et de la prévention du risque inondation.